

## AVIS

RUR.23.544.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant de Madame Claire BURNET concernant la mise à mort de 2 corneilles noires occasionnant des dégradations répétées au niveau des châssis et baies vitrées de son habitation à Smart (Philippeville)

Avis adopté le 26/04/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 21/04/2023 (dossiers par mail), 24/04/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2023 : 6253

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Consultation électronique du 24/04/2023 au 26/04/2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique au cours d'une consultation des membres menée par voie électronique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet l'avis qui suit.

Au vu des dégâts avérés occasionnés aux châssis et baies vitrées, des mesures dissuasives déjà mises en place sans succès, des conséquences matérielles et psychologiques pour les occupants de l'habitation, de la démarche menée d'initiative par Madame BURNET en vue d'obtenir une dérogation en bonne et due forme, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** à titre exceptionnel une mise à mort limitée à 2 individus de Corneille noire.

Il serait en outre opportun de maintenir un minimum de mesures de prévention et d'effarouchement pour éviter que cette situation se répète à l'avenir.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »